



République Française
Département : ARDECHE
Arrondissement : Largentière
UCEL - Commune

Procès verbal de séance

Le lundi 08 décembre 2025 à 18 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 04 décembre 2025, s'est réunie sous la présidence de Marc SOUTEYRAND.

Présents : Marc SOUTEYRAND, François SOULAVIE, Patricia DONDEY, David BOURGEOIS, Christian GANDON, Geneviève TROUILLAT, Thierry ARNAUD, Françoise MAYRAS, Anne OLLIER, Léa TISSIER

Représentés : Marie-Claude BANNIER représentée par Marc SOUTEYRAND, Joël BOYER représenté par David BOURGEOIS, Cyrille AVIAS représenté par Christian GANDON, Thierry MAURIN représenté par Françoise MAYRAS, Mélissa NURY représentée par François SOULAVIE

Absents et excusés : Annie CHARROUD, Hervé GIAUFRET, Nathalie DALLARD

Monsieur le Maire procède à l'appel, le quorum est atteint.

Après l'appel des Conseillers Municipaux, David BOURGEOIS, est désigné(e) à l'unanimité secrétaire de séance conformément à l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal du conseil municipal du :

Ce document est approuvé à l'unanimité

Ordre du jour :

1. Constitution de servitude au profit de la société ENEDIS sur la parcelle cadastrée AE 205 sise au lieudit "La Chavade".
2. Modification des statut du SEBA.
3. Avenant à la convention OPAH
4. Convention de partenariat avec le centre socio-culturel du palabre
5. Décision modificative
6. Participation au frais de fonctionnement pour les enfants scolarisés en classe ULIS
7. Participation à l'achat d'un lot pour le loto de l'amicale laïque
8. Remboursement de frais à un élu
9. Chèques cadeaux de fin d'année
10. Questions diverses

Délibérations du conseil :

Constitution de servitude au profit de la société ENEDIS sur la parcelle cadastrée AE 205 sise au lieudit "La Chavade" (N° D_2025_047)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses dispositions relatives aux servitudes d'utilité publique ;

Vu la convention établie entre la Commune de UCEL et la société ENEDIS relative à l'installation d'un poste de transformation sur la parcelle susmentionnée ;

Considérant que la société ENEDIS souhaite établir un acte authentique pour la constitution d'une

servitude conforme à ladite convention ;

Considérant que les frais liés à l'établissement de cet acte authentique seront entièrement pris en charge par ENEDIS ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

APPROUVE la convention établie avec ENEDIS pour la constitution d'une servitude sur la parcelle cadastrée AE 205 sise au lieudit "La Chavade".

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique établi par le notaire, ainsi que tous les documents afférents à la constitution de ladite servitude.

CONFIRME que les frais d'acte relatifs à cette servitude sont à la charge exclusive de la société ENEDIS.

AUTORISE la transmission à la société ENEDIS la copie du titre de propriété de la parcelle concernée, ainsi que la présente délibération.

Délibération : adoptée

Modification des statuts du SEBA (N° D_2025_048)

Le Maire informe le Conseil municipal que par délibération en date du 22 septembre 2025 le Syndicat des Eaux de la Basse Ardèche a décidé la modification de ses statuts avec notamment le retrait des Communes de MALBOSC et LES ASSIONS et une meilleure représentation des 4 compétences à la carte.

Conformément à l'article L5211.18 du Code Général des Collectivités Territoriales le Président du SEBA sollicite l'avis du Conseil municipal sur cette modification.

Monsieur le Maire rappelle que chaque commune, membre du SEBA doit se prononcer sur la modification proposée. Il fait part de l'avis de la commission consultative des services publics locaux.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la modification des statuts du SEBA avec notamment le retrait des Communes de MALBOSC et LES ASSIONS et une meilleure représentation des 4 compétences à la carte, tel qu'elle figure dans les délibérations du Conseil Syndical du SEBA du 22 septembre 2025.

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Politique du Logement et du Cadre de Vie - Programme Local de l'Habitat - OPAH-RU 2023/2028 - Avenant n°2 à la convention du 4 avril 2023 (N° D_2025_049)

Vu la convention initiale d'Opération d'Amélioration de l'Habitat – Rénovation Urbaine (OPAH-RU) signée le 4 avril 2023 ;

Vu l'avenant n°1 à la convention d'Opération d'Amélioration de l'Habitat – Rénovation Urbaine

(OPAH-RU) signé le 25 novembre 2024 ;

Considérant que la commune d'Ucel est signataire de cette convention d'OPAH-RU ;

Considérant que l'obligation d'audit énergétique s'applique aux conventions d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat à partir du 1^{er} janvier 2026. Cet audit énergétique vient remplacer l'évaluation énergétique réalisé jusqu'à présent par le prestataire. Il doit être conforme aux exigences de l'article 8 de l'arrêté du 17 novembre 2020, répondant aux conditions relatives aux caractéristiques techniques et modalités de réalisation de travaux et prestations dont les dépenses sont éligibles à la prime de transition énergétique. Cet audit énergétique doit être réalisé par un auditeur répondant aux conditions de qualification mentionnées au VII de l'article 2 du décret n° 2020-26 du 14 janvier 2020.

Considérant que cette mission d'audit énergétique représente un coût supplémentaire aux collectivités et implique une réévaluation du budget dédié à la convention, jusqu'à son terme.

Considérant que l'insertion d'une nouvelle mission obligatoire, son impact budgétaire et la réévaluation des objectifs quantitatifs en conséquence, nécessite la signature d'un nouvel avenant à la convention initiale d'OPAH-RU 2023/2028, et que cet avenant permet par ailleurs de remettre à jour certaines clauses ;

Le Maire propose la modification de la convention d'OPAH-RU par voie d'un 2^{eme} avenant dont le projet annexé se résume comme suit :

- Nécessité de réévaluer les objectifs financiers à partir de l'année 2026, pour la CCBA, la commune d'Aubenas et la commune de Vals
- Nécessité de réévaluer les objectifs quantitatifs à partir de l'année 2026, avec 101 dossiers au lieu de 117 pour 2026, et 88 au lieu de 106 en 2027, l'objectif de 2027 (29) reste inchangé.
- Ce 2^{eme} avenant permet également de modifier la liste des immeubles prioritaires ciblés en secteurs renforcés (dont les copropriétés en difficulté) qui évolue au gré des diagnostics réalisés par l'opérateur (vente, travaux, impossibilité d'entrée en contact avec les propriétaires...) Ainsi un immeuble en copropriété au 17 Route de la Manufacture Royale à Ucel (parcalle 07325000A10192) a été ajouté à la liste des immeubles prioritaires (en annexe 8)

Le Maire précise que cet avenant mobilise des crédits supplémentaires de l'Anah du fait d'une ingénierie mieux subventionnée et des aides aux travaux supplémentaires (8 019 240 € au lieu des 5 401 899 € prévus à la suite du premier avenant).

Le Maire précise que cet avenant ne modifie pas le budget prévisionnel de la commune alloué à cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le projet d'avenant n°2 à la convention OPAH-RU tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Maire à signer cet avenant une fois l'accord obtenu des autres signataires ;
- **AUTORISE** le Maire aux formalités utiles et nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Convention de partenariat avec le Palabre 2026/2029 (N° D_2025_050)

Monsieur le Maire donne connaissance à l'Assemblée du courrier reçu de la part du centre socio-culturel du Palabre, et rappelle la délibération du 12 juin 2023.

Le Maire propose de permettre aux familles d'accéder à l'offre de loisir proposée et de participer à hauteur de 23 € par jour et par enfant.

Du 01/01/2025 au 31/10/2025, la participation au centre du palabre représente 6 440 € (dont 2 990 € pour les mercredis).

Il convient de définir si toutes les périodes sont couvertes par la convention et si la commune souhaite plafonner.

Le Maire propose de participer sur les journées des vacances scolaires et les mercredis ainsi que le secteur jeunes.

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
APPROUVE la convention de soutien financier au centre Socio Culturel le Palabre d'Aubenas pour les journées de vacances scolaires et les mercredis et le secteur jeunes.

AUTORISE le Maire à signer la convention avec l'association.

Délibération : adoptée

Participation aux frais de fonctionnement de la classe ULIS (N° D_2025_051)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du courrier de la commune d'Aubenas qui sollicite une participation financière pour les enfants ucellois inscrits en classe ULIS 4 à l'école de Beausoleil élémentaire.

Il donne connaissance de la délibération de la commune d'Aubenas en date du 24 septembre 2025 qui fixe à 1 058 € les frais de fonctionnement d'un élève scolarisé en classe Ulis 4 et soumet la convention à intervenir avec la commune d'Aubenas.

Le CONSEIL MUNICIPAL après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la participation financière de la commune d'Ucel d'un montant de 1 058 € par enfant, au titre de l'année scolaire 2025-2026, pour les frais de fonctionnement des élèves ucellois scolarisés en classe ULIS 4 à Aubenas (1 élève pour l'année scolaire concernée)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

Délibération : adoptée

Subvention pour un lot du loto de l'amicale Laïque d'Ucel (N° D_2025_052)

Monsieur le maire explique qu'il a été sollicité par l'Amicale laïque d'Ucel pour que la commune d'Ucel finance un lot pour le loto prévu en date du 1er Mars 2026.

Il explique que la commune ne peut acheter un lot, mais propose de verser une subvention exceptionnelle à l'amicale laïque d'Ucel, de 350€ afin de financer un lot.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 350€ à l'Amicale Laïque d'Ucel pour le loto de 2026.
- AUTORISE le Maire à mandater cette subvention.

Délibération : adoptée

Remboursement de Frais à un élu (N° D_2025_053)

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la programmation de futurs travaux sur la commune, il a reçu le président et le Responsable technique du Syndicat des Eaux de la Basse-Ardèche (SEBA) avec François SOULAVIE et Christian GANDON

Il explique que la réunion s'est poursuivi autour d'un déjeuner, payé par François SOULAVIE

Il présente le détail de la facture qui peut se résumée comme suit :

Date	Fournisseur	Montant	Imputation Budgétaire
27/11/2025	Villa Tartary	179,00 €	6251 - Voyages, déplacements et missions

François SOULAVIE ne prend pas part à la délibération.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :
- AUTORISE le remboursement de la somme de 179,00 € à Monsieur François SOULAVIE, pour l'avance des frais de missions
- AUTORISE le Maire à mandater cette somme au compte 6251 - Voyages, déplacements et missions.

Délibération : adoptée

Arrivée de Thierry MAURIN à 19h10

Chèques cadeaux de fin d'année (N° D_2025_054)

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°62/2023 du 24 octobre 2023 proposant l'achat de chèques "J'ACHETE EN ARDECHE" d'une valeur de 150 € pour le personnel titulaire ou non titulaire de la collectivité à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Cette délibération était votée pour les années 2023, 2024 et 2025.

Il propose de renouveler la délibération par l'achat de chèques "J'ACHETE EN ARDECHE" d'une valeur de 150 € pour le personnel titulaire ou non titulaire de la collectivité à l'occasion des fêtes de fin d'année, les années 2026, 2027, et 2028.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :
- DECIDE l'achat de chèques « J'ACHETE EN ARDECHE » d'une valeur de 150 € par agent (titulaire et non titulaire) pour les années 2026, 2027, et 2028.

19H20 Arrivée de Melissa NURY

Questions diverses :

Thierry ARNAUD fait part de son inquiétude quant au futur parking de pumptrack et au risque d'intrusion par des véhicules sur la zone de la Plaine.

Le Maire lui indique que le parking sera clos par des blocs bétons scellés et que tout sera mis en œuvre pour permettre uniquement l'accès piéton.

Françoise MAYRAS, demande s'il est possible de faire respecter le stationnement interdit derrière l'ancienne pharmacie.

Le Maire explique que nous avons prévenu la police à plusieurs reprises.

Geneviève TROUILLAT demande où en est le règlement intérieur.

Le Maire explique qu'il est toujours en cours de rédaction

Léa GONNET informe que le panneau « route barrée » de la route du grand village a du être déplacé. Il n'est plus visible depuis la route de Vals.

Marc SOUTEYRAND informe l'assemblée qu'il a reçu Ardèche Habitat au sujet du Bail emphytéotique de l'immeuble Verny qui se termine le 31/12/2027. Il conviendra en 2026, de réfléchir à l'avenir de ce bâtiment.

Il explique également qu'il a rencontré une entreprise intéressée par le permis des commerces.

Le dossier de pont d'Ucel avec EPORA avance également. Le dossier semble long mais ce temps est nécessaire pour mobiliser un maximum de financement.

François SOULAVIE informe que le service technique va être doté d'un véhicule électrique.

Enfin, **Marc SOUTEYRAND** demande à l'assemblée d'observer une minute de silence en mémoire de Jacques BOYER.

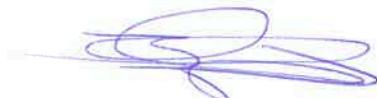
Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 19h50

Délibération : adoptée

Marc SOUTEYRAND
Président de séance



David BOURGEOIS
Secrétaire de séance





République Française
Département : ARDECHE
Arrondissement : Largentière

UCEL - Commune
LISTE DE PRESENCE

Séance du 08 décembre 2025

NOM	FONCTION	SIGNATURE
ARNAUD Thierry	Conseiller Délégué	
AVIAS Cyrille	Conseiller Municipal	Pouvoir à M. GANDON
BANNIER Marie-Claude	Conseillère Municipale	Pouvoir à M. SOUTEYRAND
BOURGEOIS David	3ème Adjoint	
BOYER Joël	Conseiller communautaire	Pouvoir à M. BOURGEOIS
CHARROUD Annie	Conseillère Municipale	Absente
DALLARD Nathalie	Conseillère Municipale	Excusée
DONDEY Patricia	2ème Adjointe	
GANDON Christian	4ème Adjoint	
GIAUFRET Hervé	Conseiller Municipal	Excuse
MAURIN Thierry	Conseiller Municipal	 Représenté par F. MAYRAS avant son arrivée
MAYRAS Françoise	Conseillère Municipale	
NURY Mélissa	Conseillère Municipale	 Pouvoir à F. SOULAVIE avant son arrivée
OLLIER Anne	Conseillère Municipale	
SOULAVIE François	1er Adjoint Conseiller communautaire	
SOUTEYRAND Marc	Maire	
TISSIER Léa	Conseillère Municipale	
TROUILLAT Geneviève	Conseillère déléguée	

Elu secrétaire de séance : David BOURGEOIS